

Syndicat Intercommunal de Mutualisation de la Restauration Collective  
(SIMRec)

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT

Arrêté n° [2026/01]

Objet : Subdélégation de compétences du Président au Vice-Président

Le Président du SIMReC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.2122-18 et L.2122-19, rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical n° 02/2026 en date du 5 janvier 2026, portant délégation de compétences au Président du SIMReC ;

Vu l'élection de M. Pierre BEHARELLE en qualité de Vice-Président du SIMReC de Loos Haubourdin, lors de la séance du comité syndical du 5 janvier 2026;

Considérant qu'il y a lieu de subdéléguer au Vice-Président certaines attributions afin d'assurer la bonne exécution des missions du syndicat ;

ARRÊTE :

Article 1 — Objet de la subdélégation

PREFECTURE DU NORD  
12 JAN. 2026  
ARRIVÉE

En application de la délibération du comité syndical n° 02/2026 du 05 janvier 2026, M. Pierre BEHARELLE, Vice-Président du SIMReC, reçoit subdélégation du Président pour exercer, en les attributions suivantes pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° En matière de marchés publics et de convention, de passer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les modalités suivantes :

- Sans limite concernant les fournitures et services,
- Des accords-cadres de travaux sans limite de montants,

- Ainsi que leurs avenants et de signer tout convention, contrat et avenir ou protocole d'accord nécessaires au fonctionnement du syndicat qui n'entraient pas une augmentation supérieure à 10% pour les marchés publics et accords-cadre de services et 15% pour les marchés publics et accords-cadres de travaux.

**2° En matière de gestion financière,**

- De procéder à des virements de crédits entre chapitres, hors changement de section, dans la limite de 10% du budget voté,
- De contracter des emprunts de trésorerie à court terme dans la limite de **100 000€**,
- De contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts
- D'accepter les dons et legs ne comportant ni charge ni condition.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De solliciter tout organisme financeur, l'attribution de subventions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

**3° En matière de gestion de patrimoine, de décider de la conclusion, du renouvellement ou de la résiliation des baux et conventions d'occupation du domaine syndical, autoriser et signer les travaux d'entretien et d'amélioration dans la limite des crédits votés.**

**4° En matière de contentieux et d'assurance, d'intenter, défendre et se désister d'actions en justice au nom du syndicat, de signer les transactions à l'amiable pour un montant n'excédant pas **3 000€**. Et gérer les dossiers d'assurance, déclarations de sinistre et conventions d'indemnisation.**

**5° En matière de ressources humaines, recruter le personnel contractuel pour une durée inférieure ou égale à un an sur emplois temporaires, de fixer les indemnités accessoires conformément aux textes en vigueur et au budget et de prononcer les sanctions disciplinaires du premier et deuxième groupe.**

**6° De fixer les modalités d'application des tarifs adoptés par le comité syndical.**

**7° De signer tout acte administratif ou technique nécessaire à l'exécution des décisions du comité syndical.**

**Article 2 — Conditions d'exercice**

La présente subdélégation :

- n'autorise pas le Vice-Président à subdéléguer à son tour,
- ne porte pas sur les attributions que la loi ou les statuts réservent expressément au Président ou au comité syndical (vote du budget, approbation du compte administratif, adhésion/retrait de communes, etc.).

### **Article 3 — Information et compte rendu**

Le Vice-Président rend compte au Président des actes pris dans le cadre de la présente subdélégation.

### **Article 4 — Durée**

La présente subdélégation est valable pour la durée du mandat du Président, sauf révocation expresse ou modification par un nouvel arrêté.

Fait à Loos, le 12 janvier 2026

Le Président,  
Anne Voituriez

### **Pour notification**

Reçu copie conforme du présent arrêté ce jour,  
**M. Pierre BEHARELLE, Vice-Président du SIMReC**  
À Haubourdin, le 12 janvier 2026

Signature :



